

de l'Electeur de Cologne, Joseph-Clément de Baviere, s'est distingué parmi les savans qui ont dirigé leurs connoissances vers ce but désirable. Quoique plusieurs auteurs eussent traité cette matiere, il lui parut qu'elle ne l'avoit point été avec toute l'étendue & les éclaircissemens qu'elle exigeoit ; il entreprit de prouver que toutes les disputes de ce genre seroient prévenues par les sages réglemens du concile de Trente, s'ils étoient fidèlement exécutés. *Scio argumentum hoc a permultis variè discussum fuisse : at quoniam vel nimis jejunè, vel factiosè, vel acerbè ; a nemine verò, de quo mihi constet, theologicè, canonicè, & historicè simul hæc sparta suscepta fuit : ego solo christianæ concordie studio, post tractatam nuper è S. Synodi Tridentinæ canonibus pacem catholicam cum adversariis fidei nostræ, intestinis quoque dissidiis obviaturus, pacem religiosam non tam procurare, quàm a tempore ejusdem concilii obtentam monstrare constitui.*

L'auteur expose ensuite la pureté de ses intentions, & proteste que son attachement au clergé séculier, auquel il étoit associé, ne lui fera rien dire d'afforti à l'esprit de faction, qui dérive si naturellement de la cause, dont on fait partie. Il envisage les religieux comme des corps auxiliaires envoyés aux ministres de l'Eglise, dont les services & le zele ne peuvent qu'être d'une utilité très-marquée, pourvû qu'ils se déploient selon les règles & les constitutions de la hiérarchie ecclésiastique. Cette idée est heureusement exprimée dans une estampe qui est à la tête de l'ouvrage, où l'on voit dans un